

2026	045
DELEGATIONS DE SIGNATURE	
Sandra DEPOLLIER	
Direction de l'Action Sociale	



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Réception Préfecture

094-219400686-2026	0330
ARR26P	0394 DGS045
Date transmission :	30 MARS 2026
Date réception :	30 MARS 2026

**Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation

**Vu** l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> novembre 2024 nommant Madame Sandra DEPOLLIER, au grade d'attaché, Directrice de l'Action Sociale,

**Considérant** que Madame Sandra DEPOLLIER est chargée de la direction de l'Action Sociale, et dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner une délégation de signature en matière de gestion des demandes de logements sociaux et de suivi des locataires.,

### ARRETE

**ARTICLE I :** Monsieur Le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Sandra DEPOLLIER, directrice de l'Action Sociale, pour :

- Le conseil et l'orientation des demandeurs de logements locatifs sociaux ou des locataires au sein du parc social ;
- L'enregistrement des demandes, renouvellements et modifications de demande de logement social ;
- La signature des courriers de réponse aux administrés en lien avec à leurs demandes de logements locatifs sociaux, y compris les courriers informant les candidats de l'absence de disponibilité de logements locatifs sociaux réservés par la Ville au sein du parc de logement social.

**ARTICLE II –** La signature doit être systématiquement précédée de la mention suivante : la mention :

« Pour le Maire et par délégation, Directrice de l'Action Sociale, Sandra DEPOLLIER ».

2505 29AM 0 E

Service : DGS

Domaine : Délégation de signature

Nomenclature : 5.5.3

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Date de publication électronique :

30 MARS 2026

Toute correspondance Page adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

**ARTICLE FINAL** : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site de la ville. Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Madame la Comptable publique,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ; - d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le  
et de la publication le  
Le Maire

Pierre-Michel DELECROIX

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le **30 MARS 2026**



LE MAIRE,

**Pierre-Michel DELECROIX**

Notifié le :

Signature de l'agent :

Service

DGS  
Domaine : Délégation de signature  
Nomenclature : 5.5.3

Date de publication électronique : **30 MARS 2026**